

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 31 JANVIER 2011

L'an deux mille onze le 31 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO – Olivier GOY - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paule GEAY

Avait donné procuration pour voter :

Michel BERGER à Jean DUCHAMP
Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL
Raphaëlle BOURGAIN à Salima ICHBA
Jean-Jacques THILLIEZ à Olivier GOY
Anne GERIN à André NAEGELEN
Monique DEVEAUX à Jean-Claude BLANCHET

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO

TA/DB

7455 - FONCIER – DOUBLE VENTE COMMUNE / EHPAD « LA MAISON »

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme rappelle que dans le cadre du projet de construction d'une unité Alzheimer à Voreppe, le Conseil municipal a validé par délibération n° 7093 du 23 février 2009, le principe de la cession de la parcelle BL 569 (Ancien « jardin » de la MAPA) à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD La Maison).

Pour rappel, le 22 novembre 2004, le Conseil municipal avait approuvé la cession du bâtiment abritant la Maison d'Accueil pour Personnes Âgées à l'EHPAD.

Cette cession portait sur le bâtiment à l'exclusion du « jardin » cadastré BL 569, d'une superficie de 1.268m² qui a été conservé par la Ville.

Par délibération en date du 13 Février 2006, le Conseil Municipal avait approuvé la convention d'utilisation de cette parcelle afin que l'EHPAD puisse user du jardin moyennant l'entretien du terrain.

La Convention prévoyait notamment un pacte de préférence par lequel la Commune s'est engagée à donner priorité à l'EHPAD en cas de cession.

Un avis de France Domaine du 11 octobre 2010 a évalué ce tènement à 150 000 euros.

Cependant, le projet développé par l'EHPAD d'extension et de restructuration de l'existant afin de permettre la création d'une unité Alzheimer s'inscrit totalement dans la politique municipale et l'enjeu face au vieillissement de la population, d'une nécessaire prise en charge et d'un accompagnement de cette maladie.

Cette nouvelle unité de 10 lits permettra de proposer un hébergement permanent aux patients atteints de cette maladie avec une meilleure prise en charge dans des locaux de qualité.

Il convient de rappeler les liens forts entre l'EHPAD et la Ville. Le projet de l'établissement réside dans une ouverture vers la commune, avec une priorité affichée dans l'examen des demandes d'admission des personnes résidents sur la commune ou dans le cadre d'un rapprochement familial. L'établissement public dispose d'un statut juridique autonome vis à vis de la commune mais la présidence du Conseil d'Administration revient au maire.

Aussi, compte tenu du coût financier du projet et afin de pouvoir proposer aux résidents une prise en charge à un coût non discriminant, et compte tenu de la nature d'intérêt local du projet, il est proposé de céder ce terrain à l'Euro symbolique sous la condition de la réalisation du projet présenté.

Pour les mêmes raisons énoncées, il est proposé que la ville prenne en charge les frais d'acte.

La présente cession est réalisée sous les conditions suivantes :

- réalisation exclusive du programme de création d'une unité Alzheimer

Il sera précisé dans l'acte authentique que dans l'hypothèse d'un abandon de la vocation sociale de l'établissement, la ville pourra se porter acquéreur en priorité.

En contre partie de cette cession à l'euro symbolique, l'EHPAD cède à la ville à l'euro symbolique, deux parcelles plantées de peupliers, situées dans le secteur Ile Gabourd / Ile Magnin et cadastrées BE 83 et BE 96 pour une superficie de 12.240 m² en zone Agricole.

L'acquisition de foncier dans ce secteur à enjeu présente un intérêt pour la commune. Ces parcelles de peupliers pourraient être utilisées par la ville pour des zones de compensation de zones humides.

A titre d'information, ces terrains ont été estimés par France Domaine à 7 900 €.

Cette double vente se fera sous condition suspensive réciproque, soit la cession par la ville à l'EHPAD du terrain d'agrément à l'euro symbolique réalisée sous la condition suspensive de la cession par l'EHPAD à la ville des deux parcelles de peupliers à l'euro symbolique, et inversement.

Ce dossier a été présenté au conseil d'administration de l'EHPAD du 26 janvier 2010.

Après avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 12 janvier 2011 et compte tenu des éléments énoncés, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession du terrain cadastré BL 569 à l'EHPAD à l'euro symbolique sous les conditions sus énoncées
- d'approuver l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées BE 83 et BE 96 à l'euro symbolique
- d'autoriser Madame Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT, Adjointe chargée de l'administration générale, de l'éducation et de la petite enfance, ou en cas d'empêchement Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, à signer les actes afférents à la cession et à l'acquisition, et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser les transferts de propriété.
- d'autoriser l'EHPAD à déposer les autorisations d'urbanisme correspondantes.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 1 février 2011
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 31 JANVIER 2011

L'an deux mille onze le 31 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Olivier GOY - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paule GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Michel BERGER à Jean DUCHAMP
Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL
Raphaëlle BOURGAIN à Salima ICHBA
Jean-Jacques THILLIEZ à Olivier GOY
Anne GERIN à André NAEGELEN
Monique DEVEAUX à Jean-Claude BLANCHET

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO

TA/DB

7456 - VOIRIE - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL POUR RD 1075

Monsieur François Martin, conseiller municipal, délégué aux travaux et à la prévention des risques informe le Conseil municipal que la Commune de Voreppe a décidé de réaliser une liaison cycle entre le centre Bourg et les digues de l'Isère. Pour se faire, il y a nécessité de traverser la route départementale 1075 au niveau du PR 74+200 en section hors agglomération.

Du fait de l'occupation du domaine public départemental, il convient de signer une convention avec le Conseil général de l'Isère.

Cette convention rend responsable la mairie des aménagements qu'elle crée sur le domaine public départemental. Elle doit dès lors s'assurer du bon entretien de ses ouvrages.

Après avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 12 janvier 2011, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention avec le Conseil général de l'Isère pour l'aménagement de la traversée de la RD 1075 et d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur François Martin, à signer la convention sus visée et toutes les pièces nécessaires afférentes.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 1 février 2011
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Duchamp', written in a cursive style. The signature is positioned below the printed name and title.



Canton concerné : VOIRON

Commune de : VOREPPE

RD n° 1075 du PR 74+150 au PR 74+260

CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UNE
LIAISON PIETONS CYCLES ENTRE LE BOURG ET LES DIGUES DE
L'ISERE

Entre:

Monsieur le Président du Conseil Général de l'Isère, agissant au nom et pour le compte du Département de l'Isère conformément à la décision modificative du 27 novembre 2009.

D'une part,

et :

La commune de Voreppe, représentée par M. Jean Duchamp, Maire, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du.....

D'autre part,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et L 3213-3,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Voreppe a décidé de réaliser une liaison cycle entre le Centre Bourg de Voreppe et les digues de l'Isère

Cet aménagement se situe entre les PR 74+ 200 sur la RD 74+300, section située hors agglomération.

1

La présente convention a pour objet de préciser les obligations particulières de la commune de Voreppe et du Département en ce qui concerne les modalités de la réalisation et de l'entretien ultérieur des aménagements.

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DE L'AMENAGEMENT

2-1 Objet de l'aménagement

Le projet de la commune de Voreppe va consister en la création d'une liaison piétons-cycles entre le centre Bourg et les digues de l'Isère. L'itinéraire retenu dans le projet va traverser la Route Départementale n° 1075 et emprunter le pont sur la Roize, ce qui va nécessiter la réalisation d'un aménagement afin de sécuriser ce passage sur la RD.

2-2 Description de l'aménagement

La sécurisation au droit de la RD 1075, va nécessiter l'élargissement du trottoir amont de l'ouvrage sur la Roize, la modification de l'îlot central et la création d'un muret montagne surmonté d'un garde corps.

Un passage piétons sera également tracé pour permettre aux usagers de la liaison piétons-cycles de rejoindre le trottoir aval de l'ouvrage qui sera aussi élargi.

ARTICLE 3 – AVIS DU DEPARTEMENT

Le département a donné le 15 octobre 2010 un avis favorable avec des réserves émis lors de l'instruction du projet, à savoir :

- La chicane piétonne implantée sur l'îlot d'approche n'est pas dans le bon sens, les barrières doivent être inversées.
- La rambarde surmontant le muret montagne n'est pas indispensable.

ARTICLE 4 – MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la commune de Voreppe.

La maîtrise d'œuvre conception et réalisation sera assurée par les services techniques de la commune de Voreppe assistée du Bureau d'Etudes SÎTETUDES .

ARTICLE 5 – EXECUTION DES TRAVAUX

La commune de Voreppe, maître d'ouvrage, se chargera de la réalisation de l'ensemble de l'opération.

La surveillance de la signalisation de chantier sur la RD 1075 sera assurée par les services techniques de la commune de Voreppe ou son maître d'œuvre, selon les prescriptions de la Direction territoriale de Voironnais Chartreuse gestionnaire, du réseau départemental .

ARTICLE 6 – ENTRETIEN DES OUVRAGES

La charge technique et financière de l'entretien ultérieur de l'aménagement réalisé sera assurée :

- par le Département concernant :
 - la chaussée
 - la signalisation horizontale pour ce qui concerne le marquage axial
 - la signalisation verticale sur la RD 1075 ainsi qu'à l'intersection du chemin des Blockhaus
 - le balayage
 - le déneigement dans le cadre de la continuité d'itinéraire. Toutefois, si dans le futur, les matériels de déneigement du Département (camion + aileron latéral) ne pouvaient plus assurer le raclage au droit des aménagements, la commune de Voreppe en serait informée par le gestionnaire du réseau départemental et devra suppléer le Département dans cette tâche.

- par la commune concernant tous les autres travaux

Avant toute intervention pour l'exécution des tâches d'entretien lui incombant, la commune informera la Direction territoriale de Voironnais Chartreuse afin de définir les mesures de sécurité qu'elle devra respecter dans la mesure où ces tâches nécessiteraient une occupation du domaine public routier départemental.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

La commune de Voreppe, maître d'ouvrage de l'opération, sera entièrement et exclusivement responsable durant la réalisation des travaux de tous les accidents et dommages pouvant survenir à l'occasion de ces travaux.

La commune et le Département seront tenus de maintenir ces ouvrages en état normal d'entretien selon la répartition des tâches d'entretien définie à l'article 6.

Lors de la réalisation des travaux d'entretien, chaque partie est responsable, à l'égard de l'autre partie, de tous les accidents et dommages pouvant survenir à l'occasion de ses interventions.

ARTICLE 8 – MODIFICATION OU SUPPRESSION D'OUVRAGES DE L'AMENAGEMENT

La suppression ou la modification d'ouvrages fera l'objet par la Commune d'une information auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Isère.

Toute modification ou suppression d'ouvrages (y compris la remise en l'état de la chaussée) seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DES CLAUSES DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification d'une clause de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 – REGLEMENT EN CAS DE LITIGE

Tout litige sera soumis au tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 11 – SIGNATURE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux signés par les deux parties.

Pour la Commune
A .Voreppe, le

Pour le Conseil Général
A Coublevie, le

Le Maire

Le Chef du Service Aménagement

Jean Duchamp

Pierre Bonnardon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 31 JANVIER 2011

L'an deux mille onze le 31 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Olivier GOY - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paule GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Michel BERGER à Jean DUCHAMP
Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL
Raphaëlle BOURGAIN à Salima ICHBA
Jean-Jacques THILLIEZ à Olivier GOY
Anne GERIN à André NAEGELEN
Monique DEVEAUX à Jean-Claude BLANCHET

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO

TA/DB

7457 - ESPACES VERTS – CONSULTATION DES ENTREPRISES ET GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC PLURALIS ET OPAC 38

Monsieur Alain DONGUY, Adjoint chargé de l'Environnement et du développement Durable informe le Conseil municipal qu'une convention de groupement est proposée pour la mutualisation de l'entretien des espaces verts dans les secteurs de Bourg Vieux et de Volouise avec PLURALIS et l'OPAC 38.

Cette convention permettra d'optimiser la gestion des moyens humains et matériels mais également améliorer la qualité de vie et le service rendu aux habitants, au quotidien et à long terme dans les quartiers de Bourg Vieux (Pluralis) et de Volouise (OPAC 38).

Elle est établie dans le cadre de la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) avec trois objectifs généraux qui sont

- l'amélioration de service,
- le développement des pratiques liées au respect de l'environnement,
- l'amélioration de l'image de ces quartiers.

Des objectifs d'insertion sociale sont également recherchés par les partenaires dans le cadre de cette commande groupée.

Le groupement de commandes sera conforme au code des marchés publics et il est proposé que la Commune de Voreppe soit désignée comme coordonnateur du groupement dont les missions sont décrites dans la convention jointe.

Après avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 12 janvier 2011, il est demandé au Conseil municipal

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur Michel Mollier à signer les pièces et faire tout ce qui sera nécessaire à la mise en œuvre de la présente.

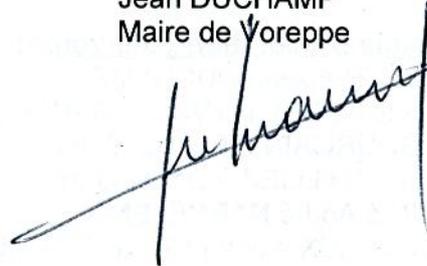
de désigner un représentant de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes (Monsieur Donguy comme membre titulaire ou son suppléant).

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 1 février 2011

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Duchamp', written over the printed name and title.

**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

**MUTUALISATION DES MOYENS D'INTERVENTION SUR LE PÉRIMÈTRE
BOURG VIEUX - VOLOUISE : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

CODE DES MARCHÉS PUBLICS - Article 8

Entre : La société PLURALIS, 74 cours Becquart-Castelbon BP229 - 38506 VOIRON représentée par Monsieur Didier MONNOT, directeur général de l'agence de Voiron, ci-après désignée : "PLURALIS",

Et : La société OPAC 38, 17 rue Henry Barbusse - 38500 VOIRON représentée par Monsieur André BELIER, directeur de l'agence de Voiron, ci-après désignée : "OPAC 38",

Et : La Commune de Voreppe, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean DUCHAMP, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° XXXX du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2011, rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture de l'Isère le xxxx, ci-après désigné : "La Commune de Voreppe".

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Pluralis, ainsi que l'OPAC 38 et la commune, agissant dans le cadre de la gestion urbaine et sociale de proximité, ont une démarche visant à améliorer la qualité de vie et le service rendu aux habitants, au quotidien et à long terme dans les quartiers de Bourg Vieux (Pluralis) et de Volouise (OPAC 38).

Une convention cadre au titre de la GUSP lie ces trois partenaires ainsi que d'autres institutions publiques. La démarche se décline en trois objectifs généraux qui sont **l'amélioration de service, le développement des pratiques liées au respect de l'environnement, l'amélioration de l'image de ces quartiers.**

L'axe 3 de la convention concerne la mutualisation des moyens d'intervention sur le périmètre Bourg Vieux - Volouise.

Dans ce cadre, il a été convenu de se doter de méthodes et de moyens communs pour gérer les espaces extérieurs, en particulier les espaces verts. Pluralis, l'OPAC 38, la Commune de Voreppe optent pour le groupement de commandes de prestations d'entretien d'espaces verts, objet de la présente convention.

Des objectifs d'insertion sociale sont recherchés également par les partenaires dans le cadre de cette commande groupée. Le cadre d'intervention de gestion des espaces verts pourra, le cas échéant, s'étendre au delà du périmètre de la GUSP à Voreppe.

La Commune de Voreppe est désignée comme coordonnateur du groupement et sera donc chargée de l'opération telle que mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 1 - OBJET DU GROUPEMENT

1-1- Par la présente convention, Pluralis, l'OPAC 38 et la Commune de Voreppe s'engagent à constituer un groupement de commandes dans le cadre de l'opération s'intitulant «mutualisation des moyens d'intervention sur le périmètre Bourg Vieux - Volouise : entretien des espaces verts» dans le cadre de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

1-2- Les besoins exprimés par chaque membre fondateur sont transmis au coordonnateur lors de la signature de la convention constitutive.

ARTICLE 2 - CONSTITUTION ET ADHESION

Le présent groupement est constitué librement entre les adhérents. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

ARTICLE 3 - DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué pour la durée des prestations.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est la Commune de Voreppe.

ARTICLE 5 - ROLE DU COORDONNATEUR

La Commune de Voreppe est chargée d'organiser, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant. Cela signifie qu'elle est en charge de :

- recueillir la définition précise des besoins des adhérents et les récapituler,
- choisir la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,
- rédiger les pièces de la consultation,
- organiser la consultation (lancer la publicité, organiser et présider la Commission d'Appel d'Offres, analyser les offres),
- transmettre aux adhérents le nom du/des titulaires avec le prix des prestations,
- faire signer les marchés à Pluralis et l'OPAC 38.

Elle est également chargée du suivi administratif du groupement. Elle tient à la disposition de l'OPAC et Pluralis les informations relatives à l'activité du groupement.

ARTICLE 6 - DROITS ET OBLIGATIONS DES ADHERENTS

Pluralis et l'OPAC 38 s'engagent à :

- définir leurs besoins propres et transmettre cette définition au coordonnateur du groupement, dont les éléments principaux se trouvent en annexe de la convention,
- avaliser la rédaction du cahier de charges,

- participer à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, conformément à l'article 7,
- signer le marché avec le cocontractant choisi par la Commission d'Appel d'Offres du groupement à la hauteur de ses besoins propres et le transmettre au contrôle de la légalité, accompagné du rapport de présentation rédigé par ses soins,
- prendre en charge l'exécution administrative et financière du marché.

ARTICLE 7 - LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

7-1- Composition :

- un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de Pluralis,
- un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de l'OPAC 38,
- un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Voreppe.

Il peut être désigné un suppléant pour chaque représentant.

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur et assistée pour l'analyse des offres des représentants de chaque service technique compétent.

7-2- Fonctionnement :

La convocation de la Commission d'Appel d'Offres du groupement s'effectuera conformément aux règles du Code des Marchés Publics.

Le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres sera assuré par les services compétents de la commune.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La mission de coordination ne donne pas lieu à rémunération.

ARTICLE 9 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, chacune des parties pourra demander sa résiliation de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 - LITIGES

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 11 - PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature.

Fait à, le

Pluralis,
Le président,

L'OPAC 38,
Le président,

La Commune de Voreppe,
Le Maire,

ANNEXE

L'entretien des espaces verts se fera sur les bases suivantes :

- Pelouse : 10 tontes par an,
- Entretien léger autour des arbres,
- Arbustes à fleurs : taille, binage et entretien régulier,
- Haies : tailles 2 fois par an, trois faces,
- Sous bois : entretien des parties boisées,
- Ramassage des feuilles mortes,
- Désherbage thermique.

Pluralis

	Bourg-Vieux	Bellevue	La Gare (en option)
Pelouse (m ²)	13000	550	2300
Arbres (ensembles)	1	1	1
Arbustes (m ²)	1295	100	230
Haies	730	270	-
Feuilles (ensemble)	1	1	1
Cheminements (m ²)	850	compris	compris

Coût d'entretien annuel : 15 943 € HT, soit 19 067 € TTC

OPAC 38

Pelouse	6 500 m ²
Arbustes	à définir
Haies	185 ml
Désherbage thermique	1 200 m ²

Coût d'entretien annuel : 5 162 € HT, soit 6 173 € TTC

Commune de Voreppe

Pelouse (talus)	5 395 m ²
Pelouse	8 900 m ²
Arbustes	140 sujets

Coût d'entretien annuel : 4 440 € HT, soit 5 310 € TTC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 31 JANVIER 2011

L'an deux mille onze le 31 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Olivier GOY - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paule GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Michel BERGER à Jean DUCHAMP
Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL
Raphaëlle BOURGAIN à Salima ICHBA
Jean-Jacques THILLIEZ à Olivier GOY
Anne GERIN à André NAEGELEN
Monique DEVEAUX à Jean-Claude BLANCHET

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO

TA/DB

7458 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Alain DONGUY, Adjoint chargé de l'Environnement et du Développement Durable, informe le Conseil municipal que depuis de nombreuses années, la ville de Voreppe soutien différentes associations en leur attribuant une subvention de fonctionnement.

La F.R.A.P.N.A. (Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature), reconnue d'utilité publique depuis 1984, a pour but la défense et la protection de la nature, de la faune, de la flore, des sites, paysages, espaces naturels, la lutte contre toutes les formes de pollutions et nuisances, l'amélioration du cadre de vie, l'éducation à l'environnement et au développement durable et, d'une manière générale, la connaissance, la sauvegarde et la protection de l'environnement, principalement dans le département de l'Isère.

L'A.D.T.C. (Association pour le Développement des Transports en Commun), association loi 1901, a été créée en 1974 pour répondre aux demandes de ses adhérents et traiter des dossiers plus spécifiques à chaque Commune.

Cette association mène différentes actions afin de promouvoir l'intermodalité et notamment : programme d'animations scolaires (« vélo/école », contribution aux réflexions et à la mise en œuvre générale des déplacements; PDE, PDA, (Plan Déplacements Entreprises et Administrations), et de vélobus ou pédibus dans plusieurs établissements scolaires.

Forte de 45 000 membres, la L.P.O. (Ligue pour la Protection des Oiseaux) est aujourd'hui l'une des premières associations de protection de la nature en France. Elle agit au quotidien pour la sauvegarde de la biodiversité, à partir de sa vocation de protection des oiseaux. La LPO est le représentant français de BirdLife International, alliance mondiale qui réunit plus de 100 organisations de protection de la nature (2,3 millions d'adhérents dans le monde).

Son activité s'articule autour de 3 grandes missions :

- Protection des espèces
- Conservation des espaces
- Éducation et sensibilisation

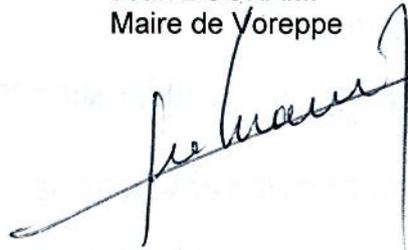
Monsieur Alain Donguy propose que la ville de Voreppe soutienne financièrement les actions de ces trois associations dont les objectifs s'inscrivent dans la politique de la municipalité.

Après avis favorable de la commission aménagement durable du territoire et urbanisme du 12 janvier 2011, il est demandé au Conseil municipal d'attribuer une subvention :

- de 500 euros à la FRAPNA
- de 200 euros à l'ADTC
- de 400 euros à la LPO

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 1 février 2011.
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 31 JANVIER 2011**

L'an deux mille onze le 31 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Olivier GOY - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paule GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Michel BERGER à Jean DUCHAMP
Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL
Raphaëlle BOURGAIN à Salima ICHBA
Jean-Jacques THILLIEZ à Olivier GOY
Anne GERIN à André NAEGELEN
Monique DEVEAUX à Jean-Claude BLANCHET

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO

TA/DB

7459 - FONCIER – ACQUISITION PARCELLE BH 212 – QUARTIER GARE

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, informe le Conseil municipal que dans le cadre des acquisitions réalisées sur le quartier de la gare, la commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée BH 212, propriété de la Société Carrières Chaux Balthazard et Cotte, d'une superficie de 7 m².

En concertation avec le propriétaire, une cession gratuite est proposée.

Après avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 12 Janvier 2011, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition amiable à titre gratuit de la parcelle cadastrée BH 212 pour une superficie de 7 m². et d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser le transfert de propriété.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 1 février 2011
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 31 JANVIER 2011

L'an deux mille onze le 31 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Olivier GOY - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paule GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Michel BERGER à Jean DUCHAMP
Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL
Raphaëlle BOURGAIN à Salima ICHBA
Jean-Jacques THILLIEZ à Olivier GOY
Anne GERIN à André NAEGELEN
Monique DEVEAUX à Jean-Claude BLANCHET

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO

TA/DB

7460 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté le 20 septembre 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources et Moyens en date du 19 janvier 2011,

Madame Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT, adjointe chargée de l'administration générale, de l'éducation et de la petite enfance propose l'ouverture des postes suivants :

Pour les agents titulaires :

- 3 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (3 heures hebdomadaires)
- 1 poste de puéricultrice de classe normale

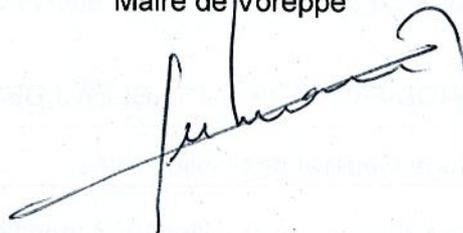
Madame Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT adjointe chargée de l'administration générale, de l'éducation et de la petite enfance propose la fermeture des postes suivants après avis du CTP :

Pour les agents titulaires :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (28 heures)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (30 heures)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (31 heures 50)
- 1 poste de puéricultrice cadre supérieur de santé.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 1 février 2011
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



L'an deux mille onze le 31 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO – Olivier GOY - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paule GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Michel BERGER à Jean DUCHAMP
Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL
Raphaëlle BOURGAIN à Salima ICHBA
Jean-Jacques THILLIEZ à Olivier GOY
Anne GERIN à André NAEGELEN
Monique DEVEAUX à Jean-Claude BLANCHET

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO

TA/DB

7461 - FRAIS DE DÉPLACEMENT - CONGRÈS DES MAIRES 2010 – VOYAGE A LICHTENSTEIN

Madame Marie-Sophie FRIOT NEUBERT, adjointe chargée de l'administration générale, de l'éducation et de la petite enfance, expose que l'article L2123-18 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal donne un mandat spécial aux élus devant effectuer des déplacements dans le cadre de leur fonction.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal de donner un mandat spécial à :

- Monsieur Jean Duchamp, Maire
- Madame Pascale Lujan Adjointe chargée de l'enfance et de la jeunesse
- Madame Sandrine Miotto, Conseillère municipale déléguée à la vie scolaire
- Monsieur Julien Cornut, Conseiller municipal

qui se sont rendus au 93^{ème} congrès des maires, les 23, 24 et 25 novembre 2010 à Paris.

ainsi qu'à :

- Monsieur Jean Duchamp, Maire
- Madame Chantal Rebeille-Borgella, Conseillère municipale
- Monsieur André Naegelen, Conseiller municipal

qui se sont rendus à Lichtenstein (en Allemangne) les 13, 14 et 15 janvier 2011

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens du 19 janvier 2011, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais de déplacement (transport, logement et repas) aux frais réels.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 1 février 2011
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean Duchamp', written over a horizontal line.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 31 JANVIER 2011

L'an deux mille onze le 31 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Olivier GOY - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paule GEAY

Avait donné procuration pour voter :

Michel BERGER à Jean DUCHAMP
Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL
Raphaëlle BOURGAIN à Salima ICHBA
Jean-Jacques THILLIEZ à Olivier GOY
Anne GERIN à André NAEGELEN
Monique DEVEAUX à Jean-Claude BLANCHET

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO

TA/DB

7462 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION - INTERVENTION D'UN ARCHIVISTE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS VOIRONNAIS

Madame Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT, Adjointe chargée de l'administration générale, de l'éducation et de la petite enfance, informe le Conseil municipal que l'obligation de conservation, de suivi et de gestion des archives municipales incombe aux collectivités locales.

Suite à l'état des lieux établi par l'archiviste de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, en juin 2009, une première intervention a été réalisée toute au long de l'année 2010, dans le cadre de la convention approuvée par la délibération du 8 février 2010.

Des opérations de traitement pratique des archives (tri, classement, préparation des éliminables) et la mise en place d'instruments de recherche ont notamment été réalisés, soit une mission de **17 jours sur la période du 19 février au 10 décembre 2010**.

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre l'action engagée en 2010.

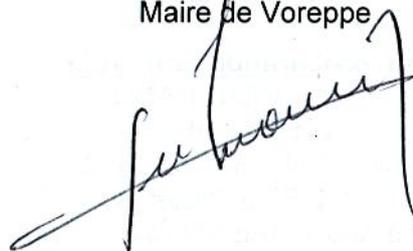
Les conditions de cette intervention ainsi que le remboursement des frais de fonctionnement de l'archiviste seront définis sur la base de la convention jointe.

Cette intervention est estimée à 17 jours pour un coût de 195€ par jour soit 3 315€.

Après avis favorable de la commission ressource et moyens du 19 Janvier 2011, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer à cet effet la convention de mutualisation d'aide à l'archivage.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 1 février 2011
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Duchamp', written over the printed name of the Mayor.



CONVENTION ARCHIVES N° A-2011-33

**ENTRE
LA COMMUNE DE VOREPPE
ET
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, représentée par son Président, habilité par une délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2010,

D'une part,

Et :

La commune de Voreppe, représentée par son Maire, M. Duchamp Jean, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du.....,

D'autre part.

En application, de l'article L.5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que : « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une mutualisation de services avec les communes, la Communauté du Pays Voironnais propose l'intervention d'un archiviste, attaché de conservation du patrimoine, auprès des communes ayant besoin des services d'un archiviste.

Il convient de conclure une convention pour définir la nature, la durée, les modalités des interventions ainsi que les modalités de remboursement des frais de fonctionnement de celles-ci.

ARTICLE 2 : NATURE DES INTERVENTIONS

L'archiviste se rendra sur place au préalable, pour établir un diagnostic technique utile à l'établissement de l'estimation des frais de fonctionnement et à l'organisation des interventions proposées.

Le temps passé par l'archiviste pour le diagnostic sera inclus dans le nombre de journées d'intervention et ne fera pas l'objet d'une facturation lorsqu'il s'intègre à une mission.

L'archiviste aura un rôle de conseil, de formation et de suivi, notamment pour :

- le regroupement et la centralisation des documents d'archives,
- les conseils pour la prévision d'espaces de stockage suffisant (la validation effective est faite par les Archives départementales),
- les tris et la préparation des éliminations réglementaires avec rédaction d'un bordereau que la Mairie fera viser et valider, par les Archives Départementales de l'Isère,
- la mise en place de procédures de classement et de versement des dossiers administratifs et de techniques spécifiques,
- la rédaction et mises à jour d'instruments de recherche.

L'archiviste aura un rôle de traitement concret des archives sur place à la mairie (le traitement se décomposant en tris, classement et préparation des archives éliminables).

A l'issue de sa mission, un prévisionnel des besoins en archivage pourra être proposé sur plusieurs exercices budgétaires.

Les limites de l'intervention de l'archiviste de la Communauté d'Agglomération seront les suivantes :

- le visa et l'autorisation des bordereaux d'élimination réglementaire des archives seront faits par la Direction des Archives départementales de l'Isère,
- la destruction physique confidentielle (incinération ou déchiquetage) des archives éliminables réglementairement est du ressort des communes,
- les préconisations et avis sur l'installation d'un local archives seront faits par les Archives départementales de l'Isère.

Il est convenu que pendant ces périodes d'intervention, il ne sera demandé à l'intéressé que l'exécution de tâches se rapportant à sa spécialité, ne nécessitant pas une connaissance approfondie des activités de la collectivité, de sa politique d'équipement à moyen ou long terme, ou tout autre domaine requérant une formation professionnelle différente du grade sur lequel l'agent a été recruté.

ARTICLE 3 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les frais de fonctionnement sont évalués par délibération en fin d'année N-1. Ils comprennent la masse salariale, le coût du matériel mobilisé (dont le véhicule utilisé par l'archiviste) et les frais de gestion administrative (élaboration des outils archivistiques, préparation et compte rendu de réunion...).

ARTICLE 4 : MODALITES D'INTERVENTION

La commune formalisera la demande d'intervention de l'archiviste par un mail ou un fax ou un courrier. Suite à cette demande formalisée et après la visite-diagnostic, une estimation des frais de fonctionnement sera établie et précisera la nature des interventions et le calendrier.

La commune adressera en retour un bon pour intervention. La Communauté du Pays Voironnais, en cas de changement de calendrier, s'engage à définir au plus tôt une autre date en accord avec la commune.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2011 soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011. Dans le cas où la mission ne peut s'achever sur l'exercice, la convention s'applique jusqu'à la fin de l'intervention.

ARTICLE 6 : MOYENS MIS EN ŒUVRE

La commune de **Voreppe** s'engage à donner toutes facilités à l'archiviste pour lui permettre de mener à bien sa mission.

Si l'intervention de l'archiviste, nécessite lors de sa mission dans la commune, un transport de charges lourdes d'archives ou le nettoyage du local archives, la commune devra prévoir et organiser ces transports et ces nettoyages, en dehors des jours prévus sur le calendrier d'intervention de l'archiviste.

La Communauté du Pays Voironnais s'assurera que les équipements de sécurité individuels et collectifs seront proposés aux agents chaque fois que cela s'avérera nécessaire.

Les interventions se font sous la pleine responsabilité de la commune de **Voreppe** qui a en charge, entre autres, l'ensemble des assurances permettant de couvrir les risques encourus par la mise en œuvre de l'ensemble du service rendu visé à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 7 : ACCUEIL DE L'ARCHIVISTE

La Commune organise l'accueil de l'archiviste en lui permettant l'accès aux bâtiments.

Cet accueil s'effectue sur la journée d'intervention étant entendu le temps de pause du midi (entre 12h/14h). A cet effet, il est demandé de permettre à l'agent d'avoir accès à un espace pour se restaurer y compris en l'absence du personnel municipal.

ARTICLE 8 : CONTRÔLE DE L'ACTIVITE

Au sein de la commune, un état récapitulatif des journées d'intervention de l'archiviste sera établi puis signé par le Maire ou son représentant, à la fin de chaque journée d'intervention. Parallèlement, la gestion administrative accomplie en dehors de la commune fera l'objet d'un décompte intégré à l'état récapitulatif. Puis en fin de mission, cet état récapitulatif sera transmis à la Direction du Service Patrimoine et Mutualisation. Cet état récapitulatif permettra d'établir le montant définitif des frais de fonctionnement que la commune devra rembourser (éventuellement réajusté par rapport à l'estimation initiale).

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES INTERVENTIONS

La commune de **Voreppe** s'engage à rembourser à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition du service pour l'intervention réalisée : charges de personnel et frais assimilés.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La prestation de l'archiviste peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 5 de la présente convention, à la demande de la Communauté d'Agglomération du pays Voironnais ou de la commune de **Voreppe** en cas de vacance de poste à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
- au terme prévu à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Mais les parties s'engagent préalablement à essayer de trouver une solution à l'amiable avant tout recours auprès du Tribunal Administratif.

Fait à Voiron, le

Pour la commune de Voreppe

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays
Voironnais

Le Maire

Le Président

.....

.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 31 JANVIER 2011

L'an deux mille onze le 31 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Olivier GOY - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paule GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Michel BERGER à Jean DUCHAMP
Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL
Raphaëlle BOURGAIN à Salima ICHBA
Jean-Jacques THILLIEZ à Olivier GOY
Anne GERIN à André NAEGELEN
Monique DEVEAUX à Jean-Claude BLANCHET

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO

TA/DB

7463 - FINANCES – DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur Jean Duchamp rappelle que lors de la rencontre organisée entre Monsieur et Madame Monnot et lui-même le 22 avril 2008, un accord a été obtenu portant sur l'occupation d'un logement propriété de la commune.

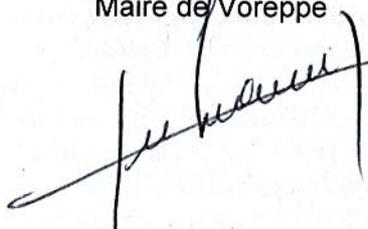
Un protocole transactionnel est signé le 8 août 2008 définissant les modalités de départ de Mme Monnot de son logement avant le 31 décembre 2009, date de la fin de son activité professionnelle. Depuis le 1^{er} janvier 2010, Mme Monnot maintient sa présence dans les lieux.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens du 19 janvier 2011, il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser monsieur le Maire à assigner Mme Monnot devant le juge des référés en vu d'obtenir la liquidation de l'astreinte fixée par le protocole transactionnel du 8 aout 2008,
- de se faire représenter à cet effet par Maître Jean Robichon, avocat au barreau de Grenoble.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 1 février 2011
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Duchamp', written over a horizontal line.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 31 JANVIER 2011**

L'an deux mille onze le 31 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO – Olivier GOY - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paule GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Michel BERGER à Jean DUCHAMP
Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL
Raphaëlle BOURGAIN à Salima ICHBA
Jean-Jacques THILLIEZ à Olivier GOY
Anne GERIN à André NAEGELEN
Monique DEVEAUX à Jean-Claude BLANCHET

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO

TA/DB

7464 - AGENDA 21 DE VOREPPE – APPROBATION DE LA STRATÉGIE

Monsieur Alain Donguy, adjoint chargé de l'environnement et du développement durable informe le Conseil municipal que dans le prolongement du diagnostic, des trois défis et des huit enjeux validés par le Conseil municipal lors de sa séance du 20 septembre, la stratégie précise les ambitions de la Ville à travers son Agenda 21, et les décline en objectifs :

Défi : Voreppe, une ville accueillante

Enjeu A : la diversification des formes d'habitat pour mieux répondre aux besoins de la population

Ambitions à 15 ans :

- Répondre aux besoins de logement
- Promouvoir de nouvelles formes d'habitat et limiter l'étalement urbain
- Promouvoir une mixité sociale (et urbaine) et un accès au logement pour tous

Enjeu B : le maintien d'une attractivité économique de proximité

Ambitions à 15 ans

- Réduire les distances (entre l'emploi et l'activité locale)
- Maintenir la diversité des commerces, des services et de l'artisanat
- Rapprocher l'emploi et l'habitat

Défi Voreppe, une ville équilibrée

Enjeu C : la préservation d'une trame verte et bleue

Ambitions à 15 ans

- Recenser la trame verte et bleue
- Protéger les milieux naturels et aquatiques
- Valoriser la trame verte et bleue

Enjeu D : Le développement des modes de transports alternatifs à la voiture comme outil d'aménagement du territoire

Ambitions à 15 ans

- Mieux gérer son temps son rythme de vie
- Favoriser les modes doux
- Agir pour des transports en commun adaptés et performants

Enjeu E : La promotion d'une agriculture locale raisonnée, des circuits courts et la reconnaissance de son rôle d'acteur global

Ambitions à 15 ans

- Favoriser l'activité agricole sur le territoire
- Favoriser une agriculture solidaire et respectueuse de l'environnement
- Valoriser le patrimoine agricole local

Enjeu F : Le développement des solidarités entre les générations et à l'égard des plus fragiles

Ambitions à 15 ans

- Rendre accessible à tous la participation à la vie de la cité
- Renforcer le lien social en s'appuyant sur les solidarités existantes
- Construire une identité commune : « faire cité »

Défi Voreppe, une ville exemplaire

Enjeu G : Le soutien au développement économique durable et responsable

Ambitions à 15 ans

Ambitions à 15 ans

- Mobiliser les acteurs économiques sur le développement durable
- Mobiliser la ville pour un développement économique
- Mobiliser la CAPV et les acteurs institutionnels pour un développement économique durable

Enjeu H : L'éducation à l'environnement et au développement durable comme vecteur de nouvelles pratiques durables et l'incitation à la citoyenneté

Ambitions à 15 ans

- Agir sur les comportements
- Donner la parole, la restituer et l'intégrer dans l'action publique
- Intéresser les 12-18 ans

Après avis favorable de la commission Communication, Citoyenneté et Agenda 21 du 12 janvier 2011, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la stratégie de l'agenda 21 de Voreppe.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 1 février 2011
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Duchamp', written over the printed name of the Mayor.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 31 JANVIER 2011

L'an deux mille onze le 31 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Olivier GOY - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paule GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Michel BERGER à Jean DUCHAMP
Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL
Raphaëlle BOURGAIN à Salima ICHBA
Jean-Jacques THILLIEZ à Olivier GOY
Anne GERIN à André NAEGELEN
Monique DEVEAUX à Jean-Claude BLANCHET

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO

TA/DB

7465 - ADHÉSION DE LA VILLE A LA MAISON DE L'ARCHITECTURE DE L'ISERE

Monsieur Alain Donguy, adjoint chargé de l'environnement et du développement durable informe le Conseil municipal la maison de l'Architecture de l'Isère est une association loi 1901, créée en 1985.

Son conseil d'administration réunit des professionnels ; architectes, urbanistes ou des personnes sensibilisées à l'environnement urbain.

La maison de l'Architecture a pour objectif principal de rendre l'architecture plus accessible à tous, de l'ouvrir au grand public. Ainsi elle accueille tous ceux qui s'intéressent à l'architecture et à l'urbanisme.

La Maison de l'architecture de l'Isère propose des actions diversifiées, comme :

- des expositions sur des thèmes architecturaux, pédagogiques ou techniques.
- des conférences, des cafés d'architecture, des parcours-visites.
- des événements en lien avec l'actualité culturelle urbaine.
-

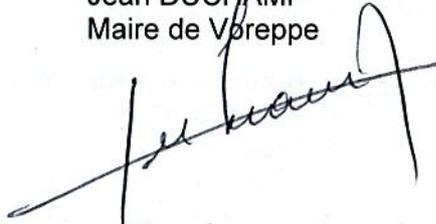
A titre d'exemple, la Maison de l'architecture de l'Isère est intervenue gratuitement pendant les Rendez-vous de Voreppe.

Le coût annuel de l'adhésion à la Maison de l'architecture de l'Isère s'élève à 195 € pour la Ville de Voreppe.

Après avis favorable de la commission Communication, Citoyenneté et Agenda 21 du 12 janvier 2011, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à la maison de l'architecture de l'Isère.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 1 février 2011
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Duchamp', written over the printed name of the Mayor.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 31 JANVIER 2011

L'an deux mille onze le 31 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Olivier GOY - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paule GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Michel BERGER à Jean DUCHAMP
Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL
Raphaëlle BOURGAIN à Salima ICHBA
Jean-Jacques THILLIEZ à Olivier GOY
Anne GERIN à André NAEGELEN
Monique DEVEAUX à Jean-Claude BLANCHET

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO

TA/DB

7466 - ÉDUCATION – ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION CLAS

Madame Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT, adjointe chargée de l'administration générale, de l'éducation et de la petite enfance informe les membres du Conseil municipal que la commune va obtenir une subvention dans le cadre des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité et doit passer préalablement une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble.

Cette convention a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre et fixer les engagements réciproques entre les cosignataires. Les actions soutenues par le CLAS sont dispensées durant l'année scolaire. Elles ont lieu en dehors du temps de l'école et sont distinctes des actions d'aide individualisée ou de soutien scolaire mises en œuvre par les établissements scolaires.

Elles sont articulées avec les projets d'établissements et les actions menées par les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. Centrées sur l'enfant, elles doivent susciter son adhésion et celle de sa famille, faciliter les relations entre les familles et l'école, accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leurs enfants.

La commune s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité. Elle s'engage également à faire mention de l'aide de la CAF dans tous les documents de communication concernant ces actions et à fournir tous justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à cette convention. La CAF s'engage à verser la prestation de service égale à 30 % des dépenses relatives à l'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire, dans la limite d'un plafond fixé par la Cnaf, par groupes de 5 à 15 enfants.

La prestation, d'un montant de 5889 €, sera versée au moment de l'envoi du bilan d'activité, en juillet 2011. Elle pourra alors être réajustée, soit par un versement complémentaire, soit par un recouvrement du trop perçu. Celui-ci sera reversé à la Caf ou reporté sur la prestation de l'année suivante. Une évaluation complémentaire peut être demandée auprès du public concerné ainsi que tout justificatif des dépenses liées à l'activité. La convention de financement est conclue pour un an à compter du 1^{er} septembre 2010.

Après avis favorable de la Commission Éducation et Petite Enfance du 4 janvier 2011, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 1 février 2011
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Duchamp', written over a horizontal line.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Contrat Local d'Accompagnement Scolaire

Entre : MAIRIE VOREPPE, représenté(e) par Jean DUCHAMP, Le Maire et dont le siège est situé 1 Place CHARLES DE GAULE - BP 147 - 38340 VOREPPE

Ci-après désigné " le gestionnaire".

Et CAF 38-1 GRENOBLE, dont le siège est situé 3 Rue DES ALLIES - 38100 GRENOBLE, représenté(e) par Evelyne PASQUIER, La Directrice

Ci-après désignée " la Caf".

Préambule

Les Caisses d'allocations familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements.
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Au travers de diagnostics partagés, elles prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus. Elle se traduit, entre autres, par une fréquentation optimale des structures.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat Local d'Accompagnement Scolaire pour l'équipement ou service CLAS MAIRIE SERV EDUC VOREPPE .

La convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en oeuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La convention est constituée par les documents contractuels suivants :

- les présentes dispositions,
- l'annexe 1 relative à la liste des pièces justificatives à fournir.

Article 2 - Champ de la convention

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) est un dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité.

Mise en oeuvre en partenariat, le Clas s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales, vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

Ce dispositif figure parmi les leviers de la politique d'action sociale des Caf en matière de soutien à la parentalité, il participe à la valorisation des compétences et des responsabilités éducatives des parents.

Les actions soutenues sont dispensées durant l'année scolaire, soit de septembre N à juin N+1.

Elles ont lieu en dehors du temps de l'école, sont distinctes des actions d'aide individualisée ou de soutien scolaire mises en oeuvre par les établissements scolaires.

Elles sont articulées avec les projets des établissements scolaires et les actions menées par les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

Centrées sur l'enfant, les actions doivent susciter son adhésion et celle de sa famille, faciliter les relations entre les familles et l'école, accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leur(s) enfant(s).

Article 3 - Engagements du gestionnaire

3.1. Au regard de l'activité de l'équipement ou service

Le gestionnaire met en oeuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- l'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion),
- les règles relatives aux conditions de travail et de rémunération du personnel,
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Les actions d'accompagnement, doivent être conformes à l'agrément annuel délivré par le Comité Départemental d'accompagnement à la scolarité.

3.2. Au regard du public visé par la présente convention

Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité.

3.3. Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

3.4. Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service,
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- de droit du travail,
- de règlement des cotisations Urssaf,
- d'assurance,
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

3.5. Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées en annexe 1.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Le versement de la prestation de service est effectué sous réserve des disponibilités de crédits, et de la production de documents intermédiaires d'activité à transmettre en fin de chaque trimestre de l'exercice du droit.

La fourniture des documents comptables après le 10 juillet de l'année de fin du droit examiné (N - N+1) entraînera un traitement non prioritaire du droit.

Après le 30 juin de l'année qui suit l'année de fin du droit (N - N+1) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre des parties des années N et N+1 couvertes par la présente convention.

L'absence de fourniture de justificatifs au 10 juillet de l'année de fin du droit (N - N+1) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Article 6 - Suivi des engagements et évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.
La Caf et le gestionnaire conviendront conjointement des modalités de suivi des engagements.

Chaque année, le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention,
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 7 - Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité...

Outre l'exercice en cours, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 - Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 9 - Fin de la convention

9-1. Résiliation à date anniversaire

La présente convention peut être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

9-2. Résiliation de plein droit

La convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, par la Caf, en cas de disparition ou de dissolution du partenaire.

Les infractions aux lois et règlements en vigueur ou les cas de retard répétés et non justifiés entraîneront, si bon semble à la Caf, la résiliation de plein droit de la présente convention un mois après une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

9-3. Effets de la résiliation conventionnelle

La résiliation de la présente convention telle que mentionnée aux articles 9-1 et 9-2 ci-dessus entraînera la suspension des versements.

9-4. Résolution de plein droit sans mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention sera résolue de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire ou procéder à une mise en demeure quelconque en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination;
- modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 8 de la présente convention;

et sans que des offres d'exécuter ultérieures puissent enlever à la Caf le droit d'invoquer la résolution intervenue, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

9-5. Résolution de plein droit avec mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention pourra être également résolue de plein droit, après mise en demeure d'exécuter demeurée sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, en cas de :

- non exécution par le gestionnaire d'une seule des clauses de la présente convention;
- non-respect d'un des termes de la convention;
- refus de la communication de justificatifs, rapports, ou tout autre document mentionné à l'article 7 de la convention;

et sans que des offres d'exécuter ultérieures ou l'exécution après le(s) délai(s) imparti(s) puissent enlever à la Caf le droit d'exiger la résolution encourue.

La Caf adressera au gestionnaire cette mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution par le gestionnaire de ses engagements dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la présente convention sera résolue de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

9-6. Effets de la résolution conventionnelle

La résolution de la présente convention telle que mentionnée aux articles 9-4 et 9-5 ci-dessus entraînera :

- l'arrêt immédiat des versements;
- la récupération des sommes versées, sauf justifications apportées par le gestionnaire conformément à l'article 7 de la présente convention;

Cette récupération fera alors l'objet d'un reversement à l'agent comptable de la Caf.

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/09/2010 au 30/06/2011.

Elle se renouvelle par demande expresse.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des co-signataires.

Toutes les pages de la convention et ses annexes sont paraphées par les co-signataires.

Fait à le : en 2 exemplaire(s)

La CAF Le Gestionnaire

Evelyne PASQUIER

Jean DUCHAMP

1 - Pièces justificatives relatives aux gestionnaires

Collectivités territoriales - Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/EPCI/Communauté de communes et détaillant le champ de compétence. Extrait du registre du tribunal de grande instance (pour Alsace/Moselle). Extrait Siren.
Vocation	Statuts datés et signés pour les EPCI.
Régularité face aux obligations légales et réglementaires	Attestation du bénéficiaire et/ou du gestionnaire relative au respect des obligations légales et réglementaires.
Capacité du contractant	Délibération de l'instance compétente autorisant le contractant à signer (pour structures intercommunales).
Engagement à réaliser l'opération	Délibération de l'instance compétente (procès-verbal du conseil municipal ou communautaire) autorisant la création et/ou la gestion de l'équipement, du service, de l'activité ou de l'action.
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne.

2. Pièces justificatives relatives aux structures, activités ou actions financées par une prestation de service

Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité

2.1 - Justificatifs nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Autorisation de fonctionnement	Agrément délivré par le comité départemental de l'accompagnement à la scolarité.
Tarifs	
Qualité du projet	
Eléments financiers	Budget prévisionnel de chaque action. Engagement du gestionnaire à ne pas prétendre pour cette activité à la P.S. - CLSH.
Activité	Attestation indiquant l'activité prévisionnelle et décrivant chaque action.

2.2 - Justificatifs nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au paiement	
	Avance/Acompte	Paiement sans avance/acompte ou régularisation PS
Eléments financiers	Compte de résultat N-1 ou N-2. Budget prévisionnel N.	Compte de résultat détaillé pour chaque action.
Activité	Attestation infra trimestrielle d'activité N.	Rapport d'activité et/ou état de réalisation des actions.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 31 JANVIER 2011

L'an deux mille onze le 31 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Olivier GOY - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paule GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Michel BERGER à Jean DUCHAMP
Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL
Raphaëlle BOURGAIN à Salima ICHBA
Jean-Jacques THILLIEZ à Olivier GOY
Anne GERIN à André NAEGELEN
Monique DEVEAUX à Jean-Claude BLANCHET

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO

TA/DB

7467 - ÉDUCATION – ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE – PROJET DE RÉALISATION D'UN ALMANACH DU JARDINIER VOREPPIN DANS LE CADRE DU JARDIN PARTAGE DE BOURG VIEUX ET DU PROJET EUROPÉEN RURURBAL.

Madame Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT, adjointe chargée de l'administration générale, de l'éducation et de la petite enfance informe les membres du Conseil municipal que l'accompagnement à la scolarité envisage la création d'un « almanach du jardinier voreppin » pour accompagner les initiatives proposées autour du jardin partagé de Bourg Vieux et compléter les actions entreprises pour sensibiliser les enfants à la protection de leur proche environnement au sein du projet « la chasse aux trésors de ma ville », mis en place depuis 4 ans, dans le cadre de la GUSP, sur les quartiers de Bourg Vieux et Volouise.

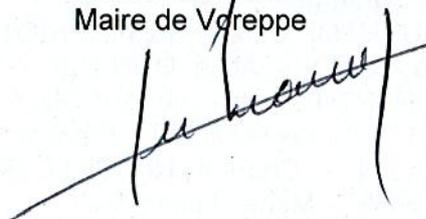
La réalisation de cet ouvrage s'inscrit dans un projet plus large, autour du jardin, porté par le CCAS et intitulé « Qu'est-ce qui nous nourrit ? ».

Cette action est proposée dans le cadre du projet Rururbal géré par la CAPV et financé par des fonds européens. De ce fait, l'ensemble des dépenses de prestations de service est pris en charge par la CAPV.

Après avis favorable de la Commission Éducation et Petite Enfance du 4 janvier 2011, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer tout document se référant à ce projet.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 1 février 2011
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Duchamp', is written over the printed name. The signature is stylized and somewhat cursive.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 31 JANVIER 2011

L'an deux mille onze le 31 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO – Olivier GOY - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paule GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Michel BERGER à Jean DUCHAMP
Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL
Raphaëlle BOURGAIN à Salima ICHBA
Jean-Jacques THILLIEZ à Olivier GOY
Anne GERIN à André NAEGELEN
Monique DEVEAUX à Jean-Claude BLANCHET

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO

TA/DB

7468 - ÉDUCATION – TARIFS RESTAURANT ET GARDERIE

Madame Sandrine Miotto conseillère municipale déléguée à la vie scolaire propose au conseil municipal de revoir la tarification de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire afin de mieux intégrer la disparité des ressources des familles par le biais du quotient familial.

Est considéré comme Voreppin :

- toute personne habitant Voreppe
- contribuable à Voreppe
- agent de la ville

Concernant les familles séparées et dont l'un des deux parents habite sur la commune, le tarif des habitants de Voreppe sera appliqué à chacun des parents en fonction de leur quotient familial.

Il est donc proposé

QF	Tarif Restaurant Scolaire (€) - Voreppe
QF <= 340	1,68
340 < QF < 1120	$0,0174 + 0,00489 \times QF$
QF >= 1121	$4,04165 + 0,0013 \times QF$ Tarif plafonné à 80 % du coût réel (réévalué chaque année)

QF	Tarif Garderie Périscolaire (€)
QF <= 766	1,06
QF > 766	$0,96808 + 0,00012 \times QF$

Pour les non voreppins, une majoration de 20% sera appliquée aux tarifs ainsi calculés, plafonnée au coût réel.

En l'absence de communication du quotient familial CAF ou des éléments permettant de le calculer, le tarif appliqué sera de 80 % coût réel du temps de restauration, repas compris qui est pour 2011 de 10,40€ (soit 8,32€).

Quelques exemples de tarifs:

Exemples Tarifs 2011	QF 340	500	800	1100	1400	1700	2000
Restaurant Scolaire	1,68	2,46	3,93	5,40	5,86	6,25	6,64
Garderie périscolaire	1,06	1,06	1,06	1,10	1,14	1,17	1,21

Les tarifs sont applicables pour la partie restauration à compter du mois de février 2011 et pour la garderie périscolaire à compter du mois de septembre 2011. Ils seront réévalués à chaque 1er janvier de l'année civile.

En cas de changement de situation modifiant un ou plusieurs des éléments constitutifs du quotient familial (nombre d'enfant, revenus en baisse...) la famille peut demander une révision du tarif sur la base du QF recalculé par la CAF ou sur présentation de justificatifs actualisés. En cas de retour à une meilleure situation, la famille s'engage à en informer le service éducation dans les plus brefs délais pour une ré actualisation du tarif.

Ce nouveau mode de calcul a fait l'objet de deux réunions de concertation (15 novembre et 1er décembre 2010) avec les représentants de parents d'élèves des quatre groupes scolaires au cours desquelles a été validée la solution définitivement retenue. Une des bases de travail a été le rapport d'analyse du CREDOC (centre de recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de Vie) intitulé « Les classes moyennes sous pression » publié en décembre 2008. Il en ressortait une définition des classes moyenne située entre les QF 766 et 1583.

Après avis favorable de la Commission Éducation et Petite Enfance du 4 janvier 2011, il est proposé au Conseil municipal du 31 janvier 2011 d'adopter la nouvelle proposition tarifaire.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 1 février 2011
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Duchamp', written over a horizontal line.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 31 JANVIER 2011

L'an deux mille onze le 31 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Olivier GOY - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paule GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Michel BERGER à Jean DUCHAMP
Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL
Raphaëlle BOURGAIN à Salima ICHBA
Jean-Jacques THILLIEZ à Olivier GOY
Anne GERIN à André NAEGELEN
Monique DEVEAUX à Jean-Claude BLANCHET

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO

TA/DB

7469 - DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

En application des dispositions de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique au Conseil Municipal les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

2011/001 : Tarif des services municipaux – Droit de place

Le Conseil municipal prend acte de cette décision.

Voreppe, le 1 février 2011
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe

